



PAR  
ANGÉLIQUE DEVAUX  
GROUPE PATRIMOINE



## ACTUALITÉ PATRIMONIALE INTERNATIONALE

### BELGIQUE

La Belgique par une **loi du 21 Juillet 2016** a mis en place la possibilité de régulariser la totalité des revenus professionnels, immobiliers, mobiliers ainsi que la TVA et les cotisations sociales dont les personnes physiques ou morales résidentes en Belgique ont omis de déclarer, que ces sommes soient situées en Belgique ou à l'étranger.  
*Source : Service Public Fédéral Finances. Loi du 21 juillet 2016 – Loi visant un système permanent de régularisation fiscale et sociale.*

### FRANCE – ARRÊT DE RUYTER ET RÉSIDENTS DES PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Dans une question au gouvernement, le député Gilles Carrez a demandé s'il était possible d'étendre la procédure de réclamation des prélèvements sociaux sur les revenus du capital en France de personnes affiliées à un régime de sécurité sociale d'un autre État de l'Union Européenne ou de l'Espace Économique Européen ou de Suisse aux personnes résidentes dans les pays et territoires d'Outre-Mer (PTOM). Par une **réponse ministérielle du 20 septembre 2016**, le Gouvernement a répondu négativement rappelant que les personnes affiliées hors de l'Union Européenne, l'Espace Économique Européen et de la Suisse

ne peuvent prétendre au remboursement des prélèvements sociaux acquittés sur leurs revenus du patrimoine ; il en va ainsi des personnes résidentes dans les PTOM dont les dispositions générales du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne ne sont applicables sans référence expresse. Le règlement n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale ne comporte pas de mention expresse prévoyant son application dans les collectivités d'Outre-mer ; « *En conséquence, ces PTOM sont hors du champ d'application de l'arrêt de la Cour et les personnes affiliées à un régime de sécurité sociale sur ces territoires ne sont pas recevables à solliciter le remboursement des prélèvements sociaux sur les revenus de leur capital de source française* ».

*Source : Rép. Min. AN 20.09.2016 p. 8389.*

### COLOMBIE

**La convention fiscale entre la France et la Colombie** en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et la fortune a été **promulguée**.

*Source : Loi n° 2016-1325 du 7 octobre 2016 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie en vue d'éviter les*

*doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. JORF n° 0235 du 8 octobre 2016, texte n° 5.*

### TRUSTS EN FRANCE

Dans sa **décision n°2016-591 QPC du 21 octobre 2016**, Le Conseil Constitutionnel a déclaré contraire à la constitution l'accès public du registre des trusts en France portant « *au droit au respect de la vie privée une atteinte manifestement disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi* ». Le registre est par conséquent suspendu dans l'attente d'une clarification à venir.  
*Source : Cons. Constit. Décision n° 2016-591 QPC du 21 octobre 2016.*

### RÈGLEMENTS EUROPÉENS CONCERNANT LES COUPLES

Deux nouveaux règlements concernant la propriété des couples en Europe viennent d'être publiés le 24 juin 2016.

Les deux règlements s'intéressent à la mise en œuvre d'une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de **régimes matrimoniaux**, et en matière d'**effets patrimoniaux des partenariats enre-**

**gistrés.** D'application universelle, les deux nouveaux textes consacrent l'unité de la loi applicable aux régimes matrimoniaux et aux effets patrimoniaux des partenariats enregistrés et placent les couples au centre de leurs décisions en leur offrant la possibilité de choisir avant et pendant leur union la loi qui régira leurs effets patrimoniaux.  
*Source : Règlement (UE) 2016/1103 du Conseil du 24 Juin 2016 mettant en œuvre une coopération renforcée dans le domaine de la compétence, de la loi applicable, de la reconnaissance et de l'exécution des décisions en matière de régimes matrimoniaux. JO UE 08.07.2016 L. 183/1.*

#### PAYS-BAS

Après la France et le Luxembourg, les Pays-Bas sont interconnectés au **registre des Certificats Successoraux Européens.**  
*Source : Notaires of Europe/ Actualités nationales.*

#### TAIWAN

Le **parlement taiwanais** est en passe de voter prochainement une loi autorisant le mariage entre personnes de même sexe.  
*Source : ABC Australia.*

#### ÉTATS-UNIS (DISTRICT OF COLUMBIA)

Le District of Columbia (ville de Washington) aux États-Unis vient d'approuver **une loi** permettant aux malades en phase terminale de « mourir dans la dignité », sous

réserve de l'accord des médecins et à condition que le malade soit résident du District de Columbia, âgé de plus de 18 ans et toujours capable de prendre lui-même cette décision.

*Source : Jurist.org.*

#### AUSTRALIE

Le parlement Australien **rejette** le vote public sur le mariage entre personnes de même sexe.

*Source : The New York Times.*

#### ITALIE

La **Cour Constitutionnelle d'Italie** vient d'autoriser une mère de donner son nom de famille à son enfant, statuant ainsi à l'instar de la loi qui donne automatiquement à l'enfant le nom de famille du père lorsque les parents sont mariés.

*Source : BBC News.*

#### PORTUGAL

Le Portugal vient de voter une **taxe sur les riches patrimoines immobiliers** (d'une valeur fiscale de plus de 600 000 €) en vue de financer les retraites. Cette taxe entrera en vigueur en 2017.

*Source : Business Immo.*

#### LUXEMBOURG

Le parlement Luxembourgeois a adopté le 10 août 2016 **une loi portant moderni-**

**sation des sociétés commerciales** rendant ainsi les sociétés plus flexibles notamment concernant les sociétés anonymes (SA) et des sociétés à responsabilité limitée (SARL). Inspirée du droit français, la loi crée en outre un nouveau type de société, la société par actions simplifiée (SAS).

*Source : Legilux – Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg. Loi du 10 août 2016 portant modernisation de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et modification du Code Civil et de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que de la comptabilité et les comptes annuels des entreprises.*

#### ALLEMAGNE

Fin juillet 2016, les länders de Hesse et de Basse Saxe ont proposé au Parlement allemand de reformer totalement la fiscalité immobilière en Allemagne datant de 1964 en suggérant de l'indexer sur le coût de fabrication normalisé engagé pour construire un bien similaire. Pour ce faire, un chantier sur cinq années consistant à réévaluer les plus de 35 millions de propriétés devrait s'ouvrir amenant l'entrée en vigueur de cette nouvelle fiscalité à compter de 2022  
*Source : deloitte tax news. <http://www.deloitte-tax-news.de/german-tax-legal-news/land-tax-reform-proposed.html>*



VIREMENT  
PAIEMENT  
NOTAIRE

#### INFO NOTARIAT

CHEUVREUX Notaires vous informe que toutes les sommes supérieures à 3 000 € (paiements effectués ou reçus par un notaire) doivent dorénavant faire l'objet d'un virement. Cette obligation concerne l'ensemble des notaires de France (article L. 116-6-1 du Code monétaire et financier issu de la loi n° 2011-331 du 28 mars 2011).